



## RALLYE DU VALLON DE MARCILLAC MODERNES, VHC, Vhrs, VMRS

### DECISION N° 2

A la suite de l'interruption du déroulement normal de l'épreuve spéciale N° 3 due à la sortie de route du concurrent N° 17, les commissaires sportifs ont décidé d'attribuer aux concurrents N° 18, 19, 20 bloqués sur l'incident, un temps forfaitaire leur paraissant comme équitable, conformément à l'article 7.5.16 de la réglementation des rallyes FFSA :

N° 18 :	14:16.4
N° 19 :	14:01.5
N° 20 :	14:14.4

Fait à MARCILLAC VALLON le 23 Mars 2025 à 16 H 30

Le président,

Fabien ZYCH

les membres,

Michel VERGNES

Marcel CABROL